Image not found or type unknown

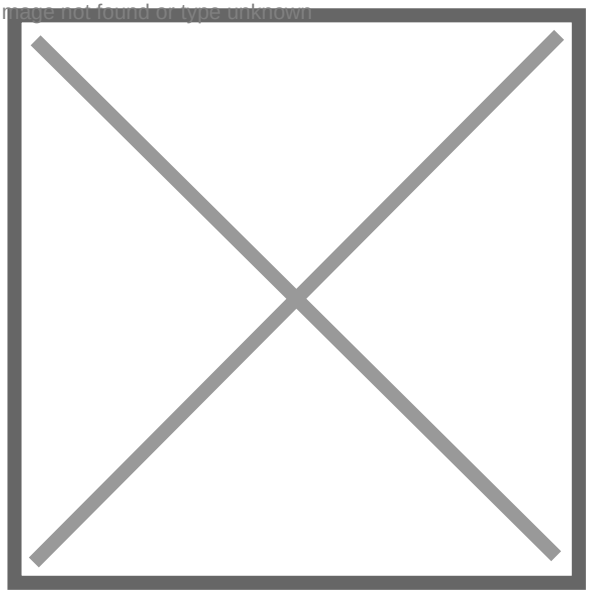

Arnaque sur mon contra de telephone

Par **iliees**, le **02/04/2010** à **14:26**

Bonjour, je suis abonné avec un opérateur de téléphone pour un contra de forfait illimité 24/24 7/7 tout
opérateurs et fixe apré 1moi et demi il ma envoyer un émail pour que je valide le changement des condition générale qui dise le changement de votre forfait va passer d'illimité a 24/h par moi avec une réduction de tarife de 10 euro par moi si non votre contra sera résilier automatiquement le 01 avril 2010 alor j'ai pas validé les CG QUI CHANGE MON FORFAIT le 01 avril ils en coupé ma ligne téléphonique (note) j'ai conservai avec eu mon ancien numéro qui j'avais depuis 10an et maintenant ci je perde ce N je perd taus mes connaissance que je dois faire merci

Par **raymond**, le **02/04/2010** à **23:45**

ecrivez a la ddccrf de la prefecture

Par **LeKingDu51**, le **02/04/2010** à **23:46**

Bonjour,

Déjà il ne s'agit nullement d'une arnaque. Cela arrive souvent et vous avez été prévenu à l'avance des conséquences d'un refus d'adhésion aux nouvelles conditions générales.

Pour ce qui est du numéro, ce n'est pas un soucis. Prenez un nouveau forfait et demandez la

portabilité du numéro pour conserver le numéro.

Cdlt

Par **LeKingDu51**, le **02/04/2010** à **23:47**

Raymond je ne vois pas bien pourquoi il devrait écrire à la DDCCRF ...

Par **raymond**, le **03/04/2010** à **13:06**

a harne
je vois que vous avez souvent eu affaire à des opérateurs de telephone et aux conséquences induies, vous devez être ds un bureau et attendre, seul le service que j'ai cité ou le médiateur peut aider les gens en difficulté
les pbs de contrats litigieux en telephone ce n'est pas cela
a plus

Par **raymond**, le **03/04/2010** à **14:04**

A HARNE
VOUS PARAISSEZ CROIRE QUE LES OPERATEURS DE TEL changent leurs CGV pour rien

comprenez davantage les gens qui , apres une modification, se retrouvent face à des lettres de contentieux
a plus
gardez la conclusion de vos interventions pour vous

Par **LeKingDu51**, le **06/04/2010** à **21:08**

Raymond, il va falloir d'une part penser à vous détendre et d'autre part apprendre les règles basiques du droit des obligations.

Un opérateur de téléphonie a parfaitement le droit de modifier ses conditions générales en cours de contrat. Il n'y a rien d'illégal comme vous le prétendez.

Dans un tel cas, le consommateur a le choix entre la résiliation du contrat ou sa poursuite conditionné à l'acceptation des nouvelles conditions... on ne vous a pas appris cela à la DGCCRF ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **raymond**, le **07/04/2010** à **08:56**

svt le conso l'oublie et se retrouve avec des notes salées, ça ne s'apprend pas ds les codes

Par **LeKingDu51**, le **07/04/2010** à **12:08**

Quel rapport avec la question posée ?

Par **raymond**, le **07/04/2010** à **14:11**

retour a la question, il s'agissait d'une modification des CGV, rappellez vs, dc svt le conso n'en tient pas compte et se retrouve avec des nouvelles CGV qu'il ne maitrise pas , générant de la sorte des notes salées
voilà le roi

Par **frog**, le **07/04/2010** à **15:53**

Ce qui ne nous explique pas en quoi la soumission de la part du fournisseur de nouvelles CGU serait abusif ou illégal, d'autant plus que le client les a acceptées.

Par **LeKingDu51**, le **07/04/2010** à **16:30**

Encore une fois, je vous repose ma question Raymond : quel rapport avec la question posée ?

Vous dites :
[citation]il s'agissait d'une modification des CGV, rappellez vs, dc svt le conso n'en tient pas compte et se retrouve avec des nouvelles CGV qu'il ne maitrise pas , générant de la sorte des notes salée[/citation]

Et la question était rédigée de cette façon :
[citation]il ma envoyer un émail pour que je valide le changement des condition générale qui dise le changement de votre forfait va passer d'illimité a 24/h par moi avec une réduction de tarife de 10 euro par moi si non votre contra sera résilier automatiquement le 01 avril 2010 alor j'ai pas validé les CG QUI CHANGE MON FORFAIT[/citation]

Donc sauf à ne pas savoir lire, on voit bien qu'ici, la personne a parfaitement compris sur quoi portait le changement dans les CGV et qu'elle a fait le choix de ne pas les accepter.

Nous ne sommes pas ici pour spéculer sur une situation hypothétique mais pour répondre à

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

la question qui est posée.

Ce que vous dites est complètement à côté de la question !

Il y a eu information préalable des changements des CGV et soumission du client au choix entre l'acceptation et la résiliation. Tout a été fait dans les règles. Je ne vois pas bien où est le problème et de facto ce que la DGCCRF pourrait bien faire.

Par **raymond**, le **07/04/2010** à **18:52**

je n'ai jms dit que modifier des CGV avec l'accord du conso était illicite, je vous redits a nouveau qu'il s'agit d'une méthode commerciale pour augmenter la note de façon légale
un point c'est tt
question a vs deux, le roi et l'anglais , vous ne travaillez jms a part sur internet et sur experatoo
c'est votre boulot ou quoi

Par **LeKingDu51**, le **07/04/2010** à **22:54**

Non, jamais ... on vit d'amour et d'eau fraiche !

Par **raymond**, le **07/04/2010** à **23:35**

bizarre

Par **iliees**, le **13/04/2010** à **21:07**

BONJOUR j'ai lue toute les intervention merci mai pour moi c pas comme ça j'ai lue le code de consommation l'article L121-84-6 créé par loi 2008-3 du 3 janvier 2008 il protège le consommateur le fournisseur il a pas le droit de changer le forfait par ce que le forfait ne rentre pas dans leur condition générale par ce que le forfait c le produit acheté et c pas une option donc il faut le respect du contrat

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés